

DREAL AURA - UD 42 et 43 (SD 42)
Préfecture de la Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy-en-Velay

A Le Puy-en-Velay, le 15-04-2021

N/Réf.: 2021-000585-01
Dossier suivi par : Jean-Michel POINAS,
Mél. : sd43@ofb.gouv.fr ; jean-michel.poinas@ofb.gouv.fr

V/Réf. : 0003203168

Objet : Installation de deux nouvelles lignes de production permettant le lavage des déchets plastiques sur les Mazeaux, commune de Tence, présenté par SAS RG43

Suite à notre premier avis en date du 04 février 2021 et suite à l'examen des compléments du dossier de demande de déclaration du 22 mars 2021 que vous m'avez transmis pour avis le 08/04/2021, je vous fais part de mes observations

1. Analyse sur les compléments apportés par la SAS RG43 en mars 2021

A la lecture du document 2021-03-23-compléments-DAE RG43, de nombreuses réponses ont été apportées à nos interrogations :

- Le déplacement du DSH et de la fosse minimiseront les risques d'incident
- Les stockages sont tous prévus sur rétention
- Le circuit de lavage des déchets est bien confirmé en circuit fermé, sans vidange. En cas de nécessité, un pompage avec évacuation par une société spécialisée est prévu.
- La technique de forage est précisée ainsi que les mesures de préservation des eaux superficielles et souterraines (aveuglement de la nappe, étanchéité de la plateforme, stockage étanche et décantation des eaux d'exhaure).
- Le forage sera bien équipé d'un compteur et d'un registre permettant le contrôle du prélèvement.
- L'occurrence de pluie retenue passe de la décennale à la trentennale. Le volume des cuves a été dimensionné en conséquence.
- Le débit de fuite du dispositif de rétention est prévu à 3 l/s/ha, jusqu'à une pluie d'occurrence 30 ans, ce qui est conforme aux documents de planification.
- Le curage annuel du DSH a été remplacé par 2 interventions.
- L'analyse annuelle de sortie du DSH est prévue hors curage.
- Les grilles d'eaux pluviales sont déjà équipées de tamis à granules permettant de limiter les départs au ruisseau.

2. Conclusion

Beaucoup de points soulevés dans notre précédent avis ont été précisés de manière satisfaisante pour la préservation de la qualité de l'eau du ruisseau récepteur.

Le seul point d'interrogation non éclairci concerne **le réseau de récupération des eaux de nettoyage des sols des bâtiments**. Sur quel dispositif est-il connecté, les eaux pluviales ou les eaux usées ? Un traitement de ces eaux est-il mis en place ?

Cet aspect n'étant pas un point essentiel lié au projet d'agrandissement mais plutôt un éclaircissement du fonctionnement actuel, il ne nécessite pas pour nous une prolongation des délais. Le pétitionnaire devra juste s'engager à **orienter les eaux de nettoyage des sols des bâtiments existants et nouveaux vers un traitement adéquat**.

Copie à : DDT43

MARTIN René

